

2024-2968
2024-07-18

CONCENTRÉ DE FABRICATION INSECTICIDE *POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT.*

N'est pas conçu pour des aliments ou drogues. LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

NO. D'ENREGISTREMENT 23339 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF :

Borax (Na₂B₄O₇·10H₂O).....
.....100.0%

[Équivalent anhydride borique (B₂O₃).....37,50%]

Contenu net: 25 Kg

MODE D'EMPLOI : Conçu uniquement pour la fabrication de pesticides enregistrés en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Les entreprises de préparation de produits chimiques sont responsables de leurs propres enregistrements.

PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DU PERSONNEL, NON-AUTORISE peut-être nocif en cas d'ingestion. Éviter d'inhaler les poussières. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Bien se laver après toute manutention et avant de manger, boire ou fumer. Ne pas contaminer les ALIMENTS POUR LES HUMAINS OU LES ANIMAUX ou des sources d'eau quelconques. En cas d'application négligente ou de déversement accidentel de 10 MOL BORAX sur des terres labourables ou des plantes en croissance, y compris des arbres et arbustes, peut détruire ou sérieusement retarder la croissance des plantes ou cultures.

PREMIERS SOINS :

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS,
enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Administrier un traitement symptomatique

ÉLIMINATION ET DÉCONTAMINATION : Les fabricants canadiens du présent produit doivent éliminer les matières actives et les contenants en respectant la réglementation municipale et provinciale. Pour des renseignements détaillés concernant l'élimination ou le nettoyage des déversements, s'adresser à l'agence provinciale chargée de la réglementation ou au fabricant.

ENTREPOSAGE : Conserver dans le contenant original durant l'entreposage. Entreposer dans un lieu sec et frais, à l'abri des aliments pour les humains ou les animaux et dans un lieu inaccessible aux enfants et animaux. Garder loin du feu, d'une flamme nue ou de toute autre source de chaleur.

À L'ATTENTION DE L'USAGER : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

**Brenntag Canada Inc.
Building 'A', Suite 201
Mississauga, Ontario
L4W 0B6 Canada
416 259 8231**

2024-2968
2024-07-18

10 MOL BORAX

CONCENTRÉ DE FABRICATION INSECTICIDE *POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT.*

N'est pas conçu pour des aliments ou drogues. LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

NO. D'ENREGISTREMENT 23339 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF :

Borax (Na₂B₄O₇·10H₂O).....
.....100.0%

[Équivalent anhydride borique (B₂O₃).....37,50%]

Contenu net : 45,4 Kg

MODE D'EMPLOI : Conçu uniquement pour la fabrication de pesticides enregistrés en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Les entreprises de préparation de produits chimiques sont responsables de leurs propres enregistrements.

PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DU PERSONNEL, NON-AUTORISE peut-être nocif en cas d'ingestion. Éviter d'inhaler les poussières. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Bien se laver après toute manutention et avant de manger, boire ou fumer. Ne pas contaminer les ALIMENTS POUR LES HUMAINS OU LES ANIMAUX ou des sources d'eau quelconques. En cas d'application négligente ou de déversement accidentel de 10 MOL BORAX sur des terres labourables ou des plantes en croissance, y compris des arbres et arbustes, peut détruire ou sérieusement retarder la croissance des plantes ou cultures.

PREMIERS SOINS :

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS,

enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Administrier un traitement symptomatique

ÉLIMINATION ET DÉCONTAMINATION : Les fabricants canadiens du présent produit doivent éliminer les matières actives et les contenants en respectant la réglementation municipale et provinciale. Pour des renseignements détaillés concernant l'élimination ou le nettoyage des déversements, s'adresser à l'agence provinciale chargée de la réglementation ou au fabricant.

ENTREPOSAGE : Conserver dans le contenant original durant l'entreposage. Entreposer dans un lieu sec et frais, à l'abri des aliments pour les humains ou les animaux et dans un lieu inaccessible aux enfants et animaux. Garder loin du feu, d'une flamme nue ou de toute autre source de chaleur.

À L'ATTENTION DE L'USAGER : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

**Brenntag Canada Inc.
Building 'A', Suite 201
Mississauga, Ontario
L4W 0B6 Canada
416 259 8231**

10 MOL BORAX

CONCENTRÉ DE FABRICATION INSECTICIDE *POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT.*

N'est pas conçu pour des aliments ou drogues. LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

NO. D'ENREGISTREMENT 23339 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

PRINCIPE ACTIF :

Borax (Na₂B₄O₇·10H₂O).....
.....100.0%

[Équivalent anhydride borique (B₂O₃).....37,50%]

Contenu net : 907,12 Kg

MODE D'EMPLOI : Conçu uniquement pour la fabrication de pesticides enregistrés en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Les entreprises de préparation de produits chimiques sont responsables de leurs propres enregistrements.

PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DU PERSONNEL, NON-AUTORISE peut-être nocif en cas d'ingestion. Éviter d'inhaler les poussières. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Bien se laver après toute manutention et avant de manger, boire ou fumer. Ne pas contaminer les ALIMENTS POUR LES HUMAINS OU LES ANIMAUX ou des sources d'eau quelconques. En cas d'application négligente ou de déversement accidentel de 10 MOL BORAX sur des terres labourables ou des plantes en croissance, y compris des arbres et arbustes, peut détruire ou sérieusement retarder la croissance des plantes ou cultures.

PREMIERS SOINS :

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS,

enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :

Administrer un traitement symptomatique

ÉLIMINATION ET DÉCONTAMINATION : Les fabricants canadiens du présent produit doivent éliminer les matières actives et les contenants en respectant la réglementation municipale et provinciale. Pour des renseignements détaillés concernant l'élimination ou le nettoyage des déversements, s'adresser à l'agence provinciale chargée de la réglementation ou au fabricant.

ENTREPOSAGE : Conserver dans le contenant original durant l'entreposage. Entreposer dans un lieu sec et frais, à l'abri des aliments pour les humains ou les animaux et dans un lieu inaccessible aux enfants et animaux. Garder loin du feu, d'une flamme nue ou de toute autre source de chaleur.

À L'ATTENTION DE L'USAGER : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

**Brenntag Canada Inc.
5025 Creebank Road
Building 'A', Suite 201
Mississauga, Ontario
L4W 0B6 Canada
416 259 8231**